

2023 DAC 163 Subventions (272.000 euros) convention et avenants à convention avec onze structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 30 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 2 février 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 23 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu la convention du 5 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Les Demains qui chantent ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en
date du

;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 185.000 euros est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres, 75004 Paris. Numéros Paris Asso : 52341 ; 2023_08572 (35.000 euros au titre de l'Art pour Grandir) et 2023_08504 (150.000 euros au titre du Bureau du Spectacle).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 20808 ; 2023_05325.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Éducation, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 19200 ; 2023_05460.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à

l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 12425 ; 2023_05447.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 164841 ; 2023_05470.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 19134 ; 2023_05205.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 53761 ; 2023_04700.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'association Le Grand Mélange, 55 Rue Montmartre, 75002 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 195430 ; 2023_04608.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'association Photo Saint-Germain-des-Près, 2 Rue des Beaux Arts, Galerie Le Minotaure, 75006 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 70241 ; 2023_09652.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Demains qui Chantent, 7 rue du docteur Pesque, 93300 Aubervilliers, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 19561 ; 2023_10053.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Scènes Appartagées, 13bis Rue Henry Monnier, 75009 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. Numéros Paris Asso : 200632 ; 2023_10017.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 272.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.